

RÈGLEMENT OFFRE SANTÉ & RENFORTS

ADRÉA MUTUELLE

Du 11 juin au 31 juillet 2018

Article 1^{er} : Objet de l'offre

ADRÉA Mutuelle (ci-après désignée « la mutuelle ») propose pour toute nouvelle adhésion à **une complémentaire santé ou à une surcomplémentaire, 12 mois de cotisations gratuits au renfort Capital Santé et renfort Hospitalisation, niveau 1.**

La participation à la présente offre suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : Définition de nouvelle adhésion

On entend par nouvelle adhésion, toute nouvelle souscription à un contrat individuel.
Sont exclus, les adhérents dont le contrat a été résilié depuis moins de 12 mois ou dont le contrat a été radié pour impayés depuis moins de 5 ans.

Article 3 : Durée de l'offre

La présente offre prend effet à compter du **11 juin 2018** et s'achève le **31 juillet 2018**. Le bulletin d'adhésion doit donc être édité pendant cette période, quelle que soit la date de prise d'effet du contrat.

La mutuelle se réserve le droit de mettre fin à tout moment et sans préavis à la présente offre, avant l'échéance du 31 juillet 2018.

Article 4 : Définition des bénéficiaires

Cette offre est ouverte à toute personne physique payante (y compris les ajouts d'ayants droit) âgée de moins de 70 ans en 2018 :

- assurée au régime général,
- auto entrepreneur,
- travailleur non salarié retraité,
- retraitée bénéficiant d'un contrat collectif Loi Evin 2 (souscription suite départ à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2017).

Article 5 : Contrat pouvant faire l'objet de l'offre

L'offre s'applique pour toute nouvelle adhésion à une complémentaire santé individuelle ou une surcomplémentaire.

Sont exclues de l'offre, les nouvelles adhésions à un contrat:

- CMU,
- Interfon,
- Offre des communes et Uniflex

Article 6 : Modalités

La gratuité des cotisations s'applique à compter de la date d'effet du contrat et ce pendant 12 mois.

- A l'issue des 12 mois, les cotisations deviendront automatiquement payantes si l'adhérent n'a pas fait une demande expresse de résiliation.
- Pour les nouveaux adhérents âgés de plus de 69 ans en 2018, seul le renfort Capital Santé est offert pendant 12 mois car l'âge de souscription maximal à un renfort Hospitalisation est fixé à 69 ans.

Article 7 : Perte de la gratuité

L'adhérent peut perdre le bénéfice de la gratuité dans les cas suivants :

- rétractation conformément aux conditions énoncées dans le Règlement Mutualiste.
- adhésion à la CMU

Dans les cas précités, l'adhérent est informé par courrier et une opération de régularisation est effectuée.